

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPVI 1047 Subventions (57.500 euros) à 15 associations et conventions avec 2 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville (13e). Deuxième enveloppe 2014.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHORMI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 8.500 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943), pour une ludopapothèque (3.000 euros / 2014-06381), pour une action intitulée Pause toi là (3.500 euros / 2014-06382), pour des ateliers de savoirs sociolinguistiques (2.000 euros / 2014-06383).

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Art Exprim 18 (9971), pour des interventions et des ateliers artistiques en plein air pour les jeunes du quartier (2014-06386)

Article 3 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (19603), pour accompagner l'installation des étudiants dans les quartiers (1.000 euros / 2014-06387) et pour l'action intitulée "Les petits reporters découvrent les quartiers" (1.000 euros / 2014-06388)

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association pour Développer les Echanges entre la France, le Maroc et le Sénégal (ADEFRAMS) (10831) pour des ateliers sociolinguistiques (2014-06389).

Article 5 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'Association ASTS (12948) pour un accès aux services en ligne pour un public en difficulté sociale (2.000 euros / 2014-06390) et pour des ateliers emploi, informatique et internet (2.000 euros / 2014-01923). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'Association les Ateliers Pluriculturels (18360), pour des ateliers de socialisation, d'accès au droit et de médiation sociale (2014-06391).

Article 7 : Une subvention globale de 5.500 euros est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy (9865) pour une action d'intégration des migrants vers un regroupement des moyens associatifs (1.500 euros / 2014-06392), et une action de médiation sociale (4.000 euros / 2014-01984)

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Courant d'Art frais (10785) pour le développement d'actions culturelles au bénéfice des habitants (2014-06404).

Article 9 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Fle et Compagnie (171301) pour une action en direction des seniors : français, lien social et accès au droit (2014-06405).

Article 10 : Une subvention globale de 3.500 euros est attribuée à l'association Groupe de Diffusion d'Information sur l'Environnement (GDIE) (9807) pour une action d'accompagnement pour la création d'un jardin collectif (2.000 euros / 2014-02028) et pour une action de récup' à tous les étages (1.500 euros / 2014-06406).

Article 11 : Une subvention globale de 9.000 euros est attribuée à l'Association Compagnie à l'affût (9519) pour le développement personnel, insertion culturelle par un parcours de création et de découverte théâtrale (5.000 euros / 2014-06407), pour une action de théâtre comme outils d'éducation et de socialisation pour enfants (2.000 euros / 2014-06408) et pour un théâtre forum : parents-enfants mode d'emploi (2.000 euros / 2014-06409).

Article 12 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (19310) pour un atelier de médiation socioéducative et socioculturelle (2014-06410).

Article 13 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Association Lire à Paris (16396) pour des lectures avec enfants et parents à Chevaleret (2014-06411). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Une subvention globale de 4.500 euros est attribuée à l'Association Macao Ecritures (20062), pour un accueil de dynamisation sociale dans la structure de proximité l'Escale (3.000 euros / 2014-06439) et pour une action d'intégration sociale par la maîtrise des langages, des écrits, de l'oral et de l'informatique (1.500 euros / 2014-06469).

Article 15 : Une subvention de 6.5000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage (7184) pour maintenir l'insertion par l'activité économique (2014-02129).

Article 16 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 57.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.